

Autorisation de sortie Elèves de **Seconde** ANNEE 2022-2023

Madame, Monsieur,

Votre enfant est maintenant sous le statut de lycéen, l'autorisation de sortie du lycée entre la première et la dernière heure de cours est possible sur autorisation annuelle écrite du responsable légal.

Au Lycée Émile Roux spécifiquement, sur la période du 1^{er} trimestre tous les élèves de 2^{des} se rendent en ÉTUDE OBLIGATOIRE SURVEILLÉE entre leur première et leur dernière heure de cours. A la suite du 1^{er} trimestre, le conseil de classe prendra la décision de lever ou non sa présence en étude et celle-ci sera réévaluée à chaque trimestre.

Je soussigné(e), Mme ou M. responsable de l'élève
..... en classe de

Cochez ci-dessous **les cases de votre choix** :

Sortie de l'établissement (élèves externes, demi-pensionnaires et internes)

- AUTORISE LA SORTIE de l'enceinte du lycée** (et donc de l'étude surveillée au 2^e et 3^e trimestre si accord du conseil de classe).
- N'AUTORISE PAS LA SORTIE de l'enceinte du lycée:** dans ce cas, la présence en étude surveillée est obligatoire. (Pas d'étude entre 12 h et 14 h)

Rappel :

Externe : présence dans l'établissement de la 1^{re} heure à la dernière heure de cours de chaque demi-journée (matin et après-midi)

Demi-pensionnaire : présence dans l'établissement de la 1^{re} heure à la dernière heure de cours de la journée.

Interne : présence de la 1^{re} heure de cours du lundi à la dernière heure de cours le vendredi sauf le mercredi.

Pour les internes : sortie du mercredi après-midi

- AUTORISE** mon enfant à quitter l'établissement le mercredi à partir de **13 h 15** jusqu'à **18 h 30**.
- N'AUTORISE PAS** mon enfant à quitter l'établissement.

Pour toute absence du mercredi après-midi au jeudi matin pour un retour au domicile, le signaler par écrit 24 heures avant l'absence auprès du CPE en précisant l'heure de départ.

Après connaissance de l'emploi de temps de votre enfant, vous pourrez décider sur inscription auprès du service de la vie scolaire, d'une présence en salle d'étude de l'ouverture à la fermeture du lycée (8 h-18 h et 8 h-12 h le mercredi).

Cette autorisation étant annuelle, merci de nous signaler par écrit à l'attention des CPE toute modification, même exceptionnelle.

Fait à le

Signature du responsable légal

Signature de l'élève